

Annexe 3 à la Note aux banques et aux établissements de leasing N°2025-70 : Critères d'Inclusion Sociale

Critère 1 : Régions moins développées

Pour bénéficier d'un soutien au titre du critère des « Régions moins développées », un Bénéficiaire Final doit confirmer que l'investissement financé est destiné à un établissement productif situé dans une région dont l'index de développement régional (IDR) en 2021 était inférieur à 0.456.

Critère 2 : Egalité des sexes et autonomisation économique des femmes

Pour bénéficier d'un soutien au titre du critère de l'« Egalité des sexes et autonomisation économique des femmes », un Bénéficiaire Final doit confirmer qu'il remplit au moins un des critères suivants :

- 51% ou plus des parts sociales du Bénéficiaire Final sont détenues par des femmes ; et/ou
- L'équipe d'encadrement ou, le cas échéant, le conseil d'administration/le comité d'investissement du Bénéficiaire Final comprend plus de 30% de femmes ; et/ou
- La proportion de femmes dans l'effectif du Bénéficiaire Final est égale ou supérieure au seuil sectoriel en la matière et les conditions requises pour au moins un indicateur de qualité sont remplies conformément aux tableaux ci-après.

Proportion minimale d'effectif féminin dans tous les secteurs relevant de la Nomenclature statistique des activités économiques dans l'Union européenne (NACE) :

Secteur d'activité	Proportion minimale d'effectif féminin
<ul style="list-style-type: none"> ● - Industries extractives (section B) ● Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (section D) ● Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (section E) ● Construction (section F) ● Transport et entreposage (section H) ● Information et communication (section J) 	30%
<ul style="list-style-type: none"> ● - Agriculture, sylviculture et pêche (section A) ● - Industrie manufacturière (section C) ● - Activités financières et d'assurance (section K) ● - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles (section G) ● - Activités spécialisées, scientifiques et techniques (section M) ● - Activités de services administratifs et de soutien (section N) ● - Autres activités de services (section S) 	40%
<ul style="list-style-type: none"> ● Enseignement (section P) ● Santé humaine et action sociale (section Q) ● Hébergement et restauration (section I) ● Administration publique (section O) ● Arts, spectacles et activités récréatives (section R) 	50%

Indicateurs de qualité relatif à l'emploi* :

Critères	Exemples
<p>Recrutement : Adopter une approche sexospécifique claire lors du recrutement afin d'éliminer les préjugés liés au genre</p>	Des objectifs en matière de diversité de genre dans le recrutement, des comités de sélection intégrant la dimension de genre, un filtrage anonymisé des curriculum vitae, des formations pour les recruteurs axés sur les préjugés inconscients, des mécanismes de suivi des données ventilées par genre dans le recrutement des salariés.
<p>Rétention : Garantir un environnement de travail inclusif pour toutes les femmes sur le lieu de travail</p>	Congé parental rémunéré, horaires de travail flexibles, structures de garde d'enfants sur site (ou aides destinées à permettre de bénéficier de ces services hors site), locaux réservés à l'allaitement, stratégie claire en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, groupes de ressources pour les employés pour les femmes transgenres ou porteuses d'un handicap ou toute autre politique ou programme visant à lever les obstacles à des emplois de qualité pour les femmes (par exemple, discrimination ou harcèlement).
<p>Évolution des carrières : Soutenir la progression des femmes sur le lieu de travail et leur accès à des postes à responsabilités</p>	Activités de mentorat, d'accompagnement ou de formation adaptées au personnel féminin, comité de la direction du personnel ou groupes de ressources pour les employés assurant le suivi des résultats en matière de promotions ou d'autres formes d'avancement selon une approche sexospécifique, formations sur les préjugés inconscients dans les processus d'évaluation des performances.

() L'analyse relative à l'égalité entre les genres doit aller au-delà des exigences légales minimales et leur mise en œuvre ou l'engagement en ce sens doit être attesté.*

- Le Bénéficiaire Final génère des produits ou des services qui profitent de manière spécifique ou disproportionnée aux femmes et qui s'attaquent à des obstacles majeurs à l'égalité entre genres et à l'autonomisation économique des femmes.

Critère 3 : Emploi et Formation des Jeunes

Pour bénéficier d'un soutien au titre du critère de l'« Emploi et Formation des Jeunes », un Bénéficiaire Final doit confirmer qu'il remplit au moins l'un des critères suivants :

- **Emploi :** Le Bénéficiaire Final confirme avoir employé dans les 6 derniers mois et toujours employer au moins un Jeune (au moment où elle a été employée) pour les petites entreprises (employant moins de 50 salariés),

au moins deux Jeunes pour les moyennes entreprises (employant entre 50 et moins de 250 salariés) et cinq Jeunes pour les ETI à la date de signature du Financement entre l'Intermédiaire Financier et le Bénéficiaire Final concerné. Ce dernier doit s'engager à conserver le Jeune pour une période d'au moins deux ans ; et/ou

- **Formation professionnelle :** Dans les six derniers mois, le Bénéficiaire Final a pris en contrat d'apprentissage ou en stage au moins un Jeune (au moment où il a été formé ou en stage) pour les petites entreprises, au moins deux Jeunes pour les moyennes entreprises et cinq Jeunes pour les ETI. Le contrat d'apprentissage ou le stage est d'une durée d'au moins six mois mis en œuvre conformément à un accord de coopération active avec un lycée ou une université professionnelle ou technique ou bien une agence d'aide publique à l'emploi ; et/ou
- **Entrepreneuriat :** Le Bénéficiaire Final est dirigé et/ou a été fondé par un Jeune entrepreneur au moment de la date de signature du Financement.

Critère 4 : Accès à l'emploi

Pour bénéficier d'un soutien au titre du critère « Accès à l'emploi », un Bénéficiaire Final doit confirmer qu'il coopère avec l'un des programmes d'emploi suivants, conformément au décret 2019-542 du 28 mai 2019 :

- Contrat d'Initiation à la Vie Professionnelle (CIVP) ;
- Contrat Dignité (Karama).

Une coopération est définie comme une inscription/ participation active d'au moins 12 mois.